

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2022

Etaient présents : M. GENSOLLEN, Mme GRANDDIDIER, M. L'HUILLIER, M. MANGIN, M. MOCKELS, M. ADAM, M. FLEURANT, Mme VIROT, Mme MICHEL, M FERRARO.

Absents excusés :

Absents : Francis GENAY

- Choix du secrétaire de séance : Elise VIROT

1. DISSOLUTION DU SIS 1^{ER} CYCLE DE NANCY

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunautaire scolaire (SIS) du 1^{er} cycle a été créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes qui regroupe la métropole du Grand Nancy, Laneuvelotte et 18 autres communes (Agincourt - Amance – Bouxières aux Chênes - Brin sur Seille - Cerville – Champenoux - Dommartin sous Amance - Erbéviller sur l'Amezule - Eulmont - Laître sous Amance — Mazerulles – Moncel sur Seille – Sornéville – Velaine sous Amance – Bois de Haye - Bouxières aux Dames – Champigneulles - Lay Saint Christophe).

Chaque collectivité dispose de représentants, Elise VIROT et Matthieu MOCKELS sont respectivement les représentants titulaires et suppléants de la commune de Laneuvelotte.

Les compétences du SIS 1^{er} Cycle sont la création et l'entretien d'équipements sportifs extérieurs pour la pratique sportive des collèges et des associations des communes adhérentes. Des projets pédagogiques favorisant notamment l'éducation citoyenne peuvent également être de son ressort.

Actuellement le SIS gère le fonctionnement et l'entretien de 15 gymnases dont 13 sont sur le territoire du Grand Nancy, sans compter 10 installations sportives extérieures dont 8 sont sur aussi sur le territoire de la Métropole. Aucun équipement ne se trouve sur le territoire de Seille et Grand Couronné, les plus proches par rapport à Laneuvelotte sont les gymnases du Moulin noir à Lay-St-Christophe, Edmond de Goncourt à Pulnoy et Emile Gallé à Essey-lès-Nancy.

Les équipements sont utilisés à 46% par les collégiens et 54% par les associations.

Monsieur le Maire rappelle l'annonce du principe de la dissolution du SIS 1^{er} cycle de Nancy par la Métropole du Grand Nancy en date du 8 octobre 2020. Le vote du conseil métropolitain avait pour fondement principal la perte par ce syndicat intercommunautaire de sa vocation principale avec la loi de décentralisation, à savoir la construction et la gestion d'établissements scolaires du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire. La Communauté de communes du Bassin de Pompey s'est également prononcée en faveur de la dissolution en date du 8 avril 2021.

Suite à une rencontre avec Monsieur Pierre Boileau, Vice-Président à la métropole, à la fin du mois de de décembre 2020, Monsieur le Maire avait souhaité ensuite porter au débat la question de la dissolution de ce syndicat mais aussi de la place du sport pour notre territoire rural et de la question de l'accès aux équipements. Le conseil municipal, en séance le 24 février 2021, avait indiqué son intérêt pour cette question.

Suite à de nombreux échanges avec les élus et les services métropolitains du Grand Nancy au cours de l'année 2021, il semble entendu que le SIS 1^{er} cycle de Nancy a vocation à disparaître. Néanmoins, ces échanges et le dialogue permanent avec la Métropole du Grand Nancy et les communes de Seille et Grand Couronné appartenant au syndicat ont mis en exergue plusieurs enjeux :

- La clarification du bilan financier du syndicat.
- L'accès des associations du territoire de Seille et Grand Couronné aux équipements intégrés jusqu'au présent au SIS et qui seront désormais placés dans le giron de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et de la métropole du Grand Nancy
- La réflexion sur la pratique sportive et son développement sur le territoire de Seille et Grand Couronné.

En décembre dernier, Monsieur Mathieu KLEIN a ainsi pris les engagements suivants :

- La conduite des modalités de dissolution avec la comptable publique, garante de la procédure financière et du cadre légal de son exécution auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- La poursuite des conventions d'accueil des associations sportives à condition identique, sans contrepartie
- La continuité du dialogue, avec notamment la création d'un comité de suivi, et le soutien de la métropole pour la politique sportive menée par les communes de notre territoire, membres jusqu'à présent du SIS 1^{er} cycle de Nancy

Au vu de ces engagements, et convaincu que le sport doit être un enjeu fort dans un périmètre adapté, un levier de cohésion sociale et territoriale et un atout en termes d'éducation et de santé pour les habitants de notre village et des villages voisins, Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de dissolution du syndicat intercommunautaire scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Il convient de rappeler que, suivant l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet peut dissoudre un syndicat mixte par arrêté à la demande motivée de la majorité des assemblées délibérantes de ses membres, soit 11 membres sur les 20 que compte le SIS 1^{er} cycle de Nancy.

Après en avoir délibéré, vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, :

1. APPROUVE le principe de dissolution du syndicat intercommunautaire scolaire du 1^{er} cycle de Nancy
 2. DEMANDE à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle la dissolution dudit syndicat conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales
 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document pour la mise en œuvre de cette dissolution et ses conséquences
- Vote à l'unanimité

2. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVENT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, suivant l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales. Ceci afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement présentant un caractère urgent.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre– Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20-Immobilisations incorporelles	83 769,00€	20 942,25€
21-Immobilisations corporelles	487 324,68€	121 831,17€
23-Immobilisations en cours	119 903,48€	29 975,87€

Après en avoir délibéré, vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, pour l'exercice 2022, les ouvertures de crédits décrites pour les dépenses d'investissements au chapitre 21 pour un montant de, à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget 2021
 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022
- Vote à l'unanimité